



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.18.1

8 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 18.1 de l'ordre du jour

SYNERGIES ET PARTENARIATS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 11.10 (Rev.COP14) *Synergies et partenariats* et des Décisions 14.8 à 14.10 *Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS*.

Le document propose l'adoption de nouvelles Décisions et la suppression des décisions 14.8 à 14.10.

Le projet de Décisions, s'il est adopté, contribuera à toutes les cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032, notamment la cible 6.4.

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14^e session (COP14, 2024), a réaffirmé l'importance de l'engagement dans les processus pertinents et de la coopération avec les partenaires par l'adoption de la [Résolution 11.10 \(Rev.COP14\) Synergies et partenariats](#), qui comprend des dispositions destinées au Secrétariat ainsi qu'aux Parties.
2. La COP14 a également adopté les décisions 14.8 à 14.10 *Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS* :

14.8 Adressée aux Parties, OIG et ONG, autres

Les Parties, les ONG et les autres organisations concernées sont invitées à soutenir le Secrétariat dans l'exploration des options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS pour la considération de la COP15.

14.9 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

- a) *évaluer l'importance de multiples systèmes de connaissances et de compréhension, notamment des connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices; et*
- b) *présenter un rapport à COP15 comportant des suggestions sur la manière dont la CMS pourrait faciliter l'intégration de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure application de la Convention.*

14.10 Adressée au Secrétariat

Il est demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes:

- a) *d'établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations pertinentes pour explorer les options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle pour faire rapport à la Conférence des Parties ;*
- b) *de présenter une proposition d'accréditation des ONG partenaires de la CMS à la 15e session de la Conférence des Parties pour examen et adoption ;*
- c) *sous réserve de la disponibilité de ressources externes, continuer à explorer et à proposer des moyens d'accroître la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS, en s'appuyant sur les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et présenter des suggestions, y compris leurs implications financières, à la 15e session de la Conférence des Parties (COP15) ; et*
- d) *en collaboration avec les parties intéressées, l'UNESCO et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, entreprendre un examen concis des valeurs, des principes politiques et des possibilités concrètes qui existent en ce qui concerne les valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation.*

Mise en œuvre de la Résolution 11.10 (Rev.COP14) *Synergies et partenariats***Engagement au sein du système des Nations Unies**

3. Le Secrétariat a participé à de nombreux processus et réunions pertinents des Nations Unies, notamment ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de son Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur les océans.

Processus et initiatives du PNUE, y compris les réunions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Secrétariat a continué à coopérer avec le PNUE sur diverses questions d'intérêt, y compris la promotion de l'adhésion des pays à la CMS, et a participé aux consultations régulières que le PNUE organise avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) — réunissant les divisions du PNUE et les points focaux des AME en vue de partager les priorités et de trouver des domaines d'engagement ou de soutien.
5. Le Secrétariat a participé à deux ateliers de renforcement des capacités organisés par la division juridique du PNUE afin d'échanger des informations et de renforcer la mise en œuvre des engagements mondiaux en matière d'environnement par la réalisation cohérente et synergique des AME relatifs à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets au niveau national en Afrique. Un atelier a eu lieu en 2024 destiné à renforcer la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS), de la Convention sur les zones humides (Ramsar) et du Programme de Montevideo pour le droit de l'environnement dans certains pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Est (Égypte, Éthiopie, Maroc et Tunisie). Un autre atelier s'est tenu en novembre 2025 et a réuni des représentants de la CMS, de la CDB, des Conventions BRS et de la Convention de Minamata sur le mercure au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Gambie, au Ghana, au Nigéria et au Sénégal.
6. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, a participé activement aux 6^e et 7^e sessions de l'ANUE, en dirigeant des groupes de discussion, des événements parallèles et des discussions multithématiques ou en y contribuant. L'ANUE-6 s'est déroulée du 21 février au 1^{er} mars 2024 et comprenait un point de l'ordre du jour sur le renforcement de la collaboration et des synergies entre le PNUE et les AME afin de lutter efficacement et de manière inclusive contre les trois crises planétaires (changement climatique, perte de biodiversité et pollution). Une « Journée des AME » a eu lieu à l'UNEA-6, comprenant deux dialogues de haut niveau relatifs aux AME, portant sur le renforcement de l'interface entre science et politiques et sur la coopération entre l'UNEA, le PNUE et les AME afin d'améliorer la mise en œuvre effective. De même, à l'UNEA-7, deux dialogues de haut niveau organisés lors de la « Journée des AME » étaient centrés sur la mise en œuvre des AME et sur l'avancement du programme de développement durable. À ces deux occasions, le Secrétaire exécutif a pu présenter les perspectives de la CMS sur ces questions.
7. Le Secrétariat a également entretenu activement des relations de coopération avec les bureaux régionaux du PNUE :
 - Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (ROAP) : le Secrétariat a assisté (à distance) à deux ateliers régionaux. Le premier, organisé en mars 2024 par l'équipe du projet de soutien à l'action précoce du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sein de la Division des écosystèmes du PNUE, avec le soutien du ROAP,

visait à assurer des synergies entre les AME dans la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Le deuxième atelier, qui s'est tenu en octobre 2025, visait à promouvoir une approche intégrée et synergétique dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF).

- Le Bureau régional pour l'Afrique (ROA) : bien que le Secrétariat n'ait pas été en mesure d'assister à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), qui s'est tenue en juillet 2025, il a apporté des contributions aux priorités du plan de travail 2025-2026 de la CMAE et au-delà.
 - Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC) : le Secrétariat a participé à la réunion du Forum des ministres de l'Environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre 2025 à Lima, au Pérou, afin de mettre en avant la CMS et la COP15. En marge de la réunion, le ROLAC, le Bureau sous-régional des Caraïbes et le Secrétariat de la CARICOM ont appuyé l'organisation d'une réunion des pays des Caraïbes qui ne sont pas encore Parties à la CMS, afin de promouvoir leur adhésion. Le ROLAC et son bureau sous-régional situé au Brésil soutiennent les préparatifs de la COP15.
8. Des informations supplémentaires sont contenues dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.11 *Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement*.

Autres processus des Nations Unies

9. Le Secrétariat a continué de participer au processus de l'ONU Océans, un forum d'entités des Nations Unies travaillant sur les questions océaniques. Par le passé, ce groupe s'est souvent réuni en marge des conférences des Nations Unies. Le forum s'est déplacé en ligne, ce qui s'est avéré plus efficace et plus inclusif. Le Secrétariat a également participé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans à Nice (juin 2025).

Renforcer la collaboration existante avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique (BLG)

10. Le Secrétariat a participé aux réunions et aux consultations informelles du BLG qui ont eu lieu pendant la période intersessions. Le groupe s'est réuni en personne au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à Rome, avant la reprise des réunions de la COP16 de la CDB en février 2025.
11. Un point central de la réunion, ainsi que de la coopération du BLG en 2024-2025, était de garantir que les travaux de chaque convention se soutiennent mutuellement et contribuent efficacement aux objectifs plus larges de la biodiversité mondiale, en mettant particulièrement l'accent sur l'alignement des actions avec le KMGBF. Il s'agit notamment d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports, de mettre en place des stratégies communes de sensibilisation et de communication, et de partager des cadres de suivi et des indicateurs lorsque cela est possible.
12. Les discussions du BLG comprenaient un engagement avec des organismes et des mécanismes scientifiques, tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), afin d'assurer que les évaluations et les preuves scientifiques orientent les actions politiques dans le cadre des conventions et au niveau national. Le groupe a discuté des moyens de mieux

soutenir les pays — notamment par un renforcement coordonné des capacités, une mobilisation des ressources et une assistance technique — afin de mettre en œuvre efficacement les engagements en matière de biodiversité. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/blg/>.

Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement

13. La coopération bilatérale avec les différents membres du BLG et d'autres AME s'est poursuivie par la mise en œuvre de plans de travail conjoints et d'autres domaines de coopération.
14. La collaboration avec le Secrétariat de la CDB, notamment dans la mise en œuvre et le suivi du KMGBF, est abordée dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).
15. Suite à la validation du Programme de travail conjoint 2021-2025, les Secrétariats de la CMS et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont travaillé en étroite collaboration afin de promouvoir la conservation de plusieurs espèces communes, notamment le lycaon, le guépard, le léopard et le lion dans le cadre de l'Initiative sur les carnivores africains, ainsi que le jaguar. D'autres détails sont inclus dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1 Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4 Jaguar](#). Les deux organismes ont également coopéré sur les espèces aquatiques d'intérêt commun.
16. Le Secrétariat et la Commission Baleinière Internationale (CBI) collaborent étroitement dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne les collisions avec les navires, la pollution plastique, la viande d'animaux sauvages et le changement climatique.
17. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) concernant des questions d'intérêt commun, en mettant un accent particulier sur la connectivité écologique, et a lancé la publication [Global Land Outlook Thematic Report on Ecological Connectivity and Land Restoration](#) (Perspectives mondiales pour les terres — Rapport thématique sur la connectivité écologique et la restauration des terres) lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Abou Dhabi le 11 octobre 2025.

S'engager dans une coopération stratégique et la poursuivre

18. Des travaux conjoints sont en cours avec diverses entités sur des questions liées à la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun.

Partenariat mondial pour la connectivité écologique (GPEC)

19. Reconnaissant que de nombreuses initiatives et efforts liés à la connectivité sont en cours à l'échelle mondiale, et que pour les espèces migratrices en particulier, la coopération et la collaboration entre divers acteurs, secteurs et frontières nationales sont primordiales, le Partenariat mondial pour la connectivité écologique (GPEC) a été lancé lors de la COP14 de la CMS. Ce partenariat, dirigé par le Secrétariat de la CMS en tant que Président de son Comité directeur, permet une collaboration par le biais d'un réseau de partenaires multilatéraux afin de maintenir, d'améliorer et de restaurer de manière collective et cohérente la connectivité écologique à travers le monde. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP15 Doc. 28.2 Connectivité écologique](#).

Initiative mondiale sur le prélèvement d'espèces migratrices (GTI)

20. Face aux impacts croissants des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, le Secrétariat a progressé dans le développement d'une initiative mondiale sur les prélèvements d'espèces migratrices visant à renforcer une action coordonnée et transversale entre les régions et les taxons. L'initiative est pensée pour exploiter et établir des liens entre les instruments existants de la CMS et les initiatives et accords relatifs aux espèces, tout en renforçant la collaboration avec des partenaires clés, notamment la CITES, la FAO, et les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF). Elle se concentre sur le comblement des lacunes en matière de politique, de législation et d'application de la loi concernant les prélèvements nationaux, l'amélioration des systèmes de données et de connaissances, le soutien à l'engagement des communautés et des parties prenantes, l'amélioration de la sensibilisation et de l'éducation, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles. L'initiative a été présentée et examinée dans les enceintes intergouvernementales et partenariales concernées, notamment le PCF, afin d'explorer les synergies et la mise en œuvre collaborative. Une description complète de l'Initiative, de son champ d'application et des domaines de travail proposés est fournie dans le document [UNEP/CMS/COP15 Doc.28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices](#).

Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (CPF)

21. Le Secrétariat est resté activement engagé dans le CPF en tant que plateforme clé pour faire progresser la cohérence et les synergies concernant l'utilisation durable et la conservation des espèces sauvages. Grâce à sa participation, le Secrétariat a apporté des perspectives de conservation des espèces migratrices lors de discussions conjointes sur la politique, les cadres juridiques, le renforcement des capacités et l'élaboration d'orientations, y compris en collaboration avec les Secrétariats de la CDB et de la CITES pour la préparation d'orientations mondiales relatives à la gestion durable de la faune sauvage. Le Secrétariat a également utilisé le CPF pour présenter et examiner des partenariats autour de la proposition de GTI. Cet engagement a permis de garantir que les priorités de la CMS se reflètent dans l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité, tout en évitant les doublons et en renforçant les mandats complémentaires. En outre, le Secrétariat a élaboré, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un document d'orientation visant à soutenir l'intégration des obligations de la CMS et de la CITES lors de l'élaboration d'actions pour les SPANB liées aux trois objectifs relatifs aux espèces du KMGBF, en tant que contribution au Plan de travail du CPF 2023-2025.

Prises accessoires

22. Le Secrétariat poursuit son engagement actif avec la CBI, la FAO, les organismes régionaux de pêche ainsi que les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales concernant les prises accessoires des espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1 Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche](#).

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

23. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le PNUD en faveur de la conservation du jaguar. De plus amples informations sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4 Jaguar](#). Il a également bénéficié du soutien logistique des bureaux nationaux du PNUD dans l'organisation de nombreuses réunions.

Banque mondiale

24. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec la Banque mondiale, en particulier dans le cadre du Comité directeur pour la mise en œuvre du programme intégré FEM-8 sur la conservation de la vie sauvage pour le développement (WCD IP). De plus amples informations sont contenues dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3 Mobilisation des ressources](#).

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

25. Le Secrétariat de la CMS a continué à s'engager dans les processus de l'IPBES et à participer à ses réunions. Des informations supplémentaires sont contenues dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2 Coopération avec IPBES](#).

Champions de haut niveau pour le climat (HLC)

26. Le Secrétariat de la CMS a poursuivi son engagement auprès des Champions de haut niveau pour le climat (HLC) de l'ONU à travers les Ocean Breakthroughs 2030, afin de promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes d'herbiers marins, en mettant en avant leur importance pour les espèces migratrices, le carbone bleu et les écosystèmes côtiers résilients face au climat.

Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)

27. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec l'OMSA, notamment dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur les animaux migrateurs et la santé, et élabore actuellement une fiche d'information conjointe sur l'utilisation des médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) à l'intention des agences vétérinaires et des praticiens.

Renforcer la collaboration existante avec la société civile

28. Le Secrétariat a continué à bénéficier du soutien de nombreuses ONG dans la mise en œuvre de mémorandums d'accord et d'initiatives pour des espèces spécifiques, ainsi que de leur contribution à divers processus, groupes de travail et groupes d'étude. Les détails de ce travail figurent dans plusieurs autres documents de la COP15.

Coopération en matière d'activités de vulgarisation

29. Depuis la COP14, le Secrétariat a continué à collaborer étroitement avec ses partenaires : le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), Environnement for the Americas (EFTA) et l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) pour organiser la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, qui est désormais célébrée deux fois par an, les deuxièmes samedis de mai et d'octobre. En 2024, le thème de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs était « [Protégeons les insectes, protégeons les oiseaux](#) », soulignant le rôle essentiel que jouent les insectes dans le cycle de vie de nombreux oiseaux migrateurs. En 2025, la Journée mondiale des oiseaux migrateurs s'est attachée à souligner l'importance de la conception et de la gestion d'environnements urbains favorables aux oiseaux et aux humains sous le slogan « [Espaces partagés : créer des villes et des communautés accueillantes pour les oiseaux](#) ». Le 10 mai 2025, un événement a été célébré à Bonn en coopération avec ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité et l'Alliance mondiale des opérateurs du secteur de l'eau/ONU-Habitat pour attirer l'attention sur l'importance de rendre les zones urbaines plus accueillantes pour les

oiseaux migrateurs. En 2026, la Journée mondiale des oiseaux migrateurs mettra en avant le rôle essentiel de la science communautaire dans la conservation des oiseaux, avec le slogan « Chaque oiseau compte — Vos observations sont importantes ! ».

Mise en œuvre de la Décision 14.10 a) et b) — *Accréditation des organisations non gouvernementales (ONG)*

30. La décision 14.10 demandait au Secrétariat d'établir un groupe de travail pour explorer les options d'une accréditation spéciale pour les ONG, étant donné le rôle important que de nombreuses ONG jouent dans la contribution aux travaux de la Convention. Bien qu'il n'ait pas été possible de convoquer un tel groupe de travail en raison de la courte période intersessions et de l'absence de financement pour ces travaux, le Secrétariat a recueilli des informations sur les systèmes d'accréditation des ONG au sein d'autres organisations et AME, lesquelles sont compilées dans le document [PNUJ/CMS/COP15/Inf.18.1](#) *Aperçu des systèmes d'accréditation des ONG* afin de soutenir toute décision relative à cette question.
31. Sur la base des informations collectées, les ONG peuvent être accréditées pour soutenir, informer et examiner la prise de décision intergouvernementale sans disposer de droit de vote :
 - Participer aux processus de gouvernance, y compris aux réunions des organes directeurs ;
 - Fournir une expertise scientifique, technique et politique, notamment des données et des évaluations scientifiques ;
 - Renforcer la transparence et la responsabilité en surveillant, par exemple, le respect des dispositions et les lacunes dans la mise en œuvre ;
 - Faciliter l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes en organisant des événements parallèles et des expositions, en diffusant les résultats des réunions auprès du public et en établissant des liens entre les gouvernements, la science, la société civile et les communautés ;
 - Favoriser la mise en œuvre aux niveaux national et local en réalisant des projets sur le terrain.
32. Bien que la CMS ne dispose pas d'un système formel d'accréditation des ONG, elle offre une plateforme ouverte, inclusive et transparente qui permet aux ONG de s'engager de manière significative et de participer aux processus de la Convention.
33. La participation des ONG aux réunions de la Conférence des Parties est déterminée par les dispositions de la Convention (Art. VII) et son règlement intérieur : le seul critère est que leur expertise corresponde aux objectifs de la CMS. Ces dispositions, qui s'appliquent à toutes les réunions de la Convention et de ses instruments, ont toujours permis aux ONG d'assister aux réunions, de s'engager de manière constructive avec les Parties et le Secrétariat, de faire des déclarations et d'organiser des événements.
34. Les ONG participent également aux groupes de travail du Conseil scientifique. Elles sont partenaires de nombreuses initiatives et appuient la mise en œuvre d'activités sur le terrain, pour lesquelles elles font l'objet d'une vérification approfondie avant de recevoir des subventions. Les ONG peuvent également soumettre des cas au mécanisme d'examen visant à assurer la conformité à long terme des Parties avec la Convention en portant à l'attention du Secrétariat les questions de non-application pour examen par le Comité permanent.

35. Tout au long de l'histoire de la Convention, ces approches ont fonctionné efficacement et il n'y a jamais eu d'obstacle significatif à la participation des ONG qui justifierait un mécanisme d'accréditation supplémentaire.
36. Le cadre existant garantit la transparence tout en préservant l'intégrité des procédures, et il a permis une collaboration productive entre les Parties, le Secrétariat et la société civile. L'introduction d'un système d'accréditation des ONG pourrait créer des charges administratives inutiles et risquerait de limiter le caractère inclusif de la Convention, sans pour autant remédier à des lacunes avérées. Les dispositions actuelles de la Convention devraient suffire à soutenir l'engagement efficace des ONG ; aucun système d'accréditation distinct ne semble nécessaire.

Mise en œuvre des décisions 14.9 et 14.10 c) — Participation des peuples autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS

37. La décision 14.9, ainsi que la décision 14.10 c) et les paragraphes 3 et 8 de la Résolution 11.10 (Rev.COP14) visent à promouvoir des moyens permettant de faciliter la participation et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) et des groupes de jeunes. Le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14](#) *Systèmes de connaissances multiples* aborde la question de l'engagement des PACL et le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4](#) *Communautés et moyens d'existence* présente des principes directeurs et des approches communautaires afin de promouvoir la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS grâce à l'engagement communautaire.
38. Des initiatives de sensibilisation ont été menées auprès d'organisations de jeunes, notamment le Grand groupe des enfants et des jeunes auprès du PNUÉ dans le cadre de la campagne de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, et dans le but de favoriser leur implication dans les réunions de la Conférence des Parties.
39. La Convention sur la diversité biologique (CDB) a mis en place des mécanismes solides pour garantir la participation effective des PACL ainsi que des groupes de jeunes. Afin d'éviter la duplication des efforts et de promouvoir la cohérence, le Secrétariat de la CMS cherche à s'appuyer sur ces mécanismes existants plutôt qu'à élaborer des processus parallèles.

Mise en œuvre de la décision 14.10 d) — Examen des valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation

40. En raison du manque de ressources externes, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'entreprendre cet examen. La Décision est donc incluse dans l'Annexe du document pour examen par la COP15. Toutefois, il convient de noter que l'IPBES a entrepris une [évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques](#), qui a été approuvée en 2022 et qui couvrirait déjà largement les aspects de l'examen mandaté par la décision 14.10 d).

Politique et procédures de partenariat

41. Le 29 juin 2024, le directeur exécutif du PNUÉ a promulgué une nouvelle politique de partenariat, entrée en vigueur le 29 septembre 2024. La nouvelle politique de partenariat s'applique à toutes les catégories de partenaires et à toutes les modalités de partenariat, qu'il s'agisse des donateurs ou des partenaires mettant en œuvre des travaux sur le terrain, et ce, à toutes les étapes du processus de gestion des partenariats au sein du

PNUE. La politique fixe les principes et oriente les processus, tandis que les procédures définissent les étapes pratiques pour mettre en œuvre la politique. L'Unité des achats et des partenariats du PNUE de la Division des services internes a dispensé une formation préliminaire aux agents administratifs des secrétariats des AME administrés par le PNUE en septembre 2024 et continue de fournir des formations sur mesure en fonction des besoins.

42. Bien que la nouvelle politique de partenariat ait été élaborée en consultation avec les secrétariats des AME administrés par le PNUE, certains de ses aspects imposent des exigences en ressources qui ne sont pas pratiques pour les secrétariats des AME tels que la CMS, qui fonctionnent avec des budgets relativement faibles, et peuvent compliquer et retarder considérablement leur travail de mise en œuvre de leurs mandats. La nouvelle politique inclut une dérogation pour les AME : « Les secrétariats des AME administrés par le PNUE sont également soumis à cette politique de partenariat et à ses procédures. Cependant, étant donné que les secrétariats des AME tirent leur mandat pour établir des partenariats de leurs organes directeurs, cette politique de partenariat est applicable dans la mesure où il n'existe pas de décision spécifique des organes directeurs des AME mandatant un processus distinct. En tant qu'entités administrées par le PNUE, les décisions de ces organes directeurs doivent être conformes aux règlements et règles des Nations Unies et, en cas de conflit, la présente politique de partenariat doit s'appliquer. »
43. La mise en œuvre de la nouvelle politique a commencé par une période de transition d'un an, qui est en cours et qui a inclus des enquêtes visant à recueillir des retours d'information sur son déploiement et son optimisation. En conséquence, en octobre 2025, le PNUE a lancé les premières mesures simplifiées dans le cadre de la politique, et est en train de recueillir les commentaires des utilisateurs afin de préparer la prochaine phase d'amélioration du processus. Cela pourrait constituer une approche plus adaptée aux secrétariats des AME, tels que la CMS, mais une politique spécifique à cette dernière pourrait également être justifiée.

Discussion et analyse

44. Le Secrétariat a investi des efforts considérables pour travailler avec d'autres organisations et partenaires, et apprécie la collaboration positive avec d'autres conventions liées à la biodiversité, d'autres entités de l'ONU, des ONG et d'autres parties prenantes pour faire avancer le travail de la CMS. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Secrétariat continuera à s'engager auprès de ces organisations clés pour faire progresser la mise en œuvre de la CMS.
45. La politique de partenariat du PNUE s'applique aux secrétariats des AME administrés par le PNUE, à moins que d'autres processus ne soient mandatés par leurs organes directeurs. Le Secrétariat propose donc que la COP donne pour mandat de développer une politique de partenariat adaptée à la Convention et à ses instruments, si nécessaire, en fonction des résultats de l'expérimentation de la politique simplifiée du PNUE. Cette politique devrait également prendre en considération les aspects pertinents de l'accréditation des ONG et les intégrer.

Actions recommandées

46. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe du présent document ;
 - b) d'abroger les Décisions 14.8 à 14.10.

ANNEXE

PROJET DE DÉCISIONS

VALEURS CULTURELLES TANGIBLES ET INTANGIBLES

À l'adresse du Secrétariat

- 14.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en collaboration avec les Parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, entreprendra un examen concis des valeurs, des principes politiques et des opportunités concrètes existant en lien avec les valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation.

POLITIQUE DE PARTENARIAT

À l'adresse du Secrétariat

- 14.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, élaborera une politique de partenariat adaptée à la Convention et à ses instruments, en fonction des résultats de l'expérimentation de la politique simplifiée du PNUE.